

Compte rendu

Conseil Municipal du 02 juin 2020

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Cécile CAULLIREAU, Jean-Marc MANIER, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Jérôme COIRIER, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY, Jérôme FAVRE

Absents excusés : Brigitte BOIRARD (pouvoir à Thierry MARCHAND-MAILLET), Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA)

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire,

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122.22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

14° Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants)

15° Régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

16° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975, relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale, pour le renouvellement du conseil municipal.

2. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Monsieur le Maire,

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire, renouvelé dans les deux mois après l'élection municipale (article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles - CASF), est composé en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le Conseil Municipal (à la représentation proportionnelle)
- Et de membres nommés par le Maire, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune (article L.123-6 du CASF)

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, étant précisé que le nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut pas être inférieur à 8).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer à 8 (huit) le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

3. Mise en place des Commissions

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020,

Il y a lieu d'instituer, au sein du Conseil Municipal, les commissions suivantes :

3.1 Les commissions et Conseil d'Administration obligatoires

3.1.1 La Commission d'Appel d'Offres permanente

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la strate démographique de la Commune, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée du Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le vote
- De déclarer, à l'issue, élus à l'unanimité :
 - ✓ Didier FAVRE, membre titulaire

- ✓ Michelle OUGIER, membre titulaire
- ✓ Fabrice QUEY, membre titulaire
- ✓ Brigitte BOIRARD, membre suppléant
- ✓ Jérôme COIRIER, membre suppléant
- ✓ Christophe HIDALGA, membre suppléant

3.1.2 La Commission Communale des Impôts Direct

Monsieur le Maire expose,

Il y a lieu d'instaurer une Commission Communale des Impôts Directs, dont le rôle est consultatif et dont les missions s'exercent en matière de fiscalité directe locale.

Elle est présidée par le Maire.

Elle comporte 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

Elle est établie par la Direction Départementale des Finances Publiques, à partir d'une liste de 12 noms de titulaires et de 12 noms de suppléants, dressée par le Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé la liste de personnes suivantes :

Proposition de 12 titulaires	Proposition de 12 suppléants
Michelle OUGIER	Jérôme FAVRE
Jérôme COIRIER	Julien CLEMENT-GUY
Géraldine COTE	Daniel MIEDAN-PEISEY
Didier FAVRE	Jean-Pierre DELBARD
Brigitte BOIRARD	Sandra FAVAND
Christophe HIDALGA	Patrick LEON
Fabrice QUEY	Jean-Louis CARROZ
Jean-Marc MANIER	Françoise NOZ
Nathalie VILLIEN	Bruno SALERNO
Cécile CAULLIREAU	Sylvain THUAULT
Emmanuel COLIRE	Auguste COTE
Annette KLASSEN	Philippe GUELPA-BONARO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la liste des 12 candidats titulaires et des 12 candidats suppléants devant permettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts.

3.1.3 La Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose que doit être instituée, dans chaque Commune, une Commission de contrôle des listes électorales (article L.19 du Code Electoral, afin de statuer sur les recours concernant la régularité des listes.

Elle doit être composée, pour les Communes de moins de 1 000 habitants, d'un conseiller municipal, un délégué de l'administration, désigné par le Préfet et un autre désigné par le Président du TGI, sur proposition du Conseil Municipal.

Il est proposé les conseillers municipaux suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
<u>Représentant du Conseil Municipal</u>	<u>Représentant du Conseil Municipal</u>
Michelle OUGIER	Christophe HIDALGA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conseillers municipaux ci-dessus pour faire partie de la Commission de contrôle des listes électorales

3.1.4 Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020,
Vu la délibération n°2020-024, en date du 02 juin 2020, portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,
Considérant que le Maire est le Président de droit du CCAS et qu'il faut élire en plus QUATRE membres au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.
Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De Valider le vote
- De déclarer, à l'issue, élus à l'unanimité :
 - ✓ Brigitte BOIRARD
 - ✓ Jérôme COIRIER
 - ✓ Cécile CAULLIREAU
 - ✓ Jean-Marc MANIER

3.2 Les Commissions d'instruction

3.2.2 La commission travaux

Fabrice QUEY (réfèrent), Christophe HIDALGA, Julien CLEMENT-GUY, Jean-Marc MANIER

3.2.3 La commission des finances

Thierry MARCHAND-MAILLET (réfèrent), Michelle OUGIER, Didier FAVRE, Jérôme COIRIER

3.2.4 La commission urbanisme

Thierry MARCHAND-MAILLET (réfèrent), Michelle OUGIER, Jean-Marc MANIER, Nathalie VILLIEN

3.2.5 La commission agriculture et forêt

Julien CLEMENT-GUY (réfèrent), Annette KLASSEN, Emmanuel COLIRE, Géraldine COTE, Brigitte BOIRARD

3.2.6 La commission des affaires scolaires

Brigitte BOIRARD (référente), Fabrice QUEY, Thierry MARCHAND-MAILLET

3.2.7 La commission communication

Brigitte BOIRARD (référente), Annette KLASSEN, Nathalie VILLIEN, Géraldine COTE

3.2.8 La commission des affaires sociales

Cécile CAULLIREAU (référente), Jérôme COIRIER, Brigitte BOIRARD, Thierry MARCHAND-MAILLET

3.2.9 La commission jeunesse, sport et vie associative

Didier FAVRE (réfèrent), Cécile CAULLIREAU, Jérôme FAVRE, Nathalie VILLIEN

3.2.10 La commission tourisme

Brigitte BOIRARD (référente), Jérôme FAVRE, Géraldine COTE, Emmanuel COLIRE, Fabrice QUEY

3.3.11 La commission sécurité des pistes

Thierry MARCHAND-MAILLET (réfèrent), Fabrice QUEY, Didier FAVRE, Jérôme FAVRE

3.3.12 La commission CLIS

Fabrice QUEY

3.3.13 La commission culture

Brigitte BOIRARD (référente), Nathalie VILLIEN, Cécile CAULLIREAU

3.3.14 La commission garderie Tom Pouce

Didier FAVRE (réfèrent), Nathalie VILLIEN, Brigitte BOIRARD, Thierry MARCHAND-MAILLET

3.3.15 La commission développement du territoire

Thierry MARCHAND-MAILLET (réfèrent), Didier FAVRE, Annette KLASSEN, Emmanuel COLIRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY

3.3.16 La commission patrimoine

Jérôme FAVRE (réfèrent), Annette KLASSEN, Thierry MARCHAND-MAILLET, Géraldine COTE

3.3.17 La commission fleurissement – embellissement

Brigitte BOIRARD (référente), Fabrice QUEY

3.3.18 La commission environnement

Didier FAVRE (réfèrent), Annette KLASSEN, Jérôme FAVRE, Fabrice QUEY, Emmanuel COLIRE

3.3.19 La commission Avenue de la Gare

Thierry MARCHAND-MAILLET (réfèrent), Fabrice QUEY, Géraldine COTE, Jean-Marc MANIER, Didier FAVRE, Christophe HIDALGA, Julien CLEMENT-GUY, Brigitte BOIRARD, Annette KLASSEN, Nathalie VILLIEN

3.3.20 La commission Ballastière

Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Fabrice QUEY, Brigitte BOIRARD, Julien CLEMENT-GUY, Cécile CAULLIREAU

3.3.21 La commission marché et animations OT

Brigitte BOIRARD (référente), Géraldine COTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer les membres désignés ci-dessous, au sein des différentes commissions

4. Nomination de représentants au sein des établissements intercommunaux et partenaires

4.1 Le Conseil Syndical du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020,
Vu l'article 6 des statuts du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, qui stipule que le Syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de 10 délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres, à part égale,
Considérant que les Communes membres sont LANDRY et PEISEY-NANCROIX,

Il y a lieu de nommer cinq (5) membres du Conseil Municipal de LANDRY, afin de représenter la Collectivité au sein du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer membres du Conseil Syndical du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, représentant le Conseil Municipal de LANDRY :
 - ✓ Thierry MARCHAND-MAILLET
 - ✓ Brigitte BOIRARD
 - ✓ Fabrice QUEY
 - ✓ Didier FAVRE
 - ✓ Emmanuel COLIRE

4.2 Le Conseil Syndical de l'Association Foncière Urbaine (AFU) de VALLANDRY

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020,

Vu l'article 22 des statuts de l'AFU, qui stipule que le Syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de 13 membres, dont 7 membres du Conseil Municipal,

Il y a lieu de nommer sept (7) membres du Conseil Municipal de LANDRY, afin de représenter la Collectivité au sein du Conseil Syndical de l'AFU de VALLANDRY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer membres du Conseil Syndical de l'AFU de VALLANDRY, représentant la Conseil Municipal de LANDRY :
 - ✓ Thierry MARCHAND-MAILLET
 - ✓ Michelle OUGIER
 - ✓ Jérôme COIRIER
 - ✓ Christophe HIDALGA
 - ✓ Fabrice QUEY
 - ✓ Brigitte BOIRARD
 - ✓ Julien CLEMENT-GUY

4.3 Le Conseil Syndical du SIVU des GRANGES

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-130, du 29 mai 2006, portant création u Syndicat à la carte d'Assainissement des Granges et approbation de statuts y afférents,

Conformément à l'article 5 dudit arrêté préfectoral, qui stipule que chaque Conseil Municipal élira 2 (deux) membres délégués titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer membres du Conseil Syndical du SIVU des GRANGES, représentant la Conseil Municipal de LANDRY :
 - ✓ Thierry MARCHAND-MAILLET
 - ✓ Fabrice QUEY

4.4 Le Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de Peisey-Vallandry

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020,

Vu l'article 9 des statuts de l'Office du Tourisme de Peisey Vallandry, l'Association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de 18 membres, dont 9 membres de droit, représentants les Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX,

Considérant que sont membres de droit, les deux Maires des Communes précitées, 3 (trois) Conseillers de chaque Commune précitées et le Président du SIVOM LANDRY PESIEY-NANCROIX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer membres du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de Peisey VALLANDRY :
 - ✓ Brigitte BOIRARD
 - ✓ Jérôme COIRIER
 - ✓ Géraldine COTE

4.5 L'Assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie (EPFL)

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020,

Considérant que, conformément à l'article 5, alinéa 4 des statuts de l'EPFL,

Considérant la strate démographique à laquelle appartient la Commune de LANDRY, à savoir moins de 5 habitants,

Il est rappelé qu'à ce titre, la Commune doit être représentée au sein de cet établissement, par un titulaire et un suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET en qualité de représentant titulaire, au sein de l'EPFL,
- De nommer Monsieur Julien CLEMENT-GUY en qualité de représentant suppléant, au sein de l'EPFL

4.6 L'Assemblée Spéciale et les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAEM SAS 73)

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020,

La Commune de LANDRY est actionnaire de la SAEM SAS 73, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune de LANDRY a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5, alinéa 3, du CGCT.

Suite aux élections municipales de 2020, il convient de procéder à la désignation du représentant au Conseil d'Administration (Assemblée Spéciale) de la SAEM SAS 73.

Enfin, il conviendra de désigner le représentant auprès des Assemblées Générales de SAEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET pour assurer la représentation de la Commune au sein de la SAEM SAS 73
- D'autoriser Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale
- De désigner Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET pour assurer la représentation de la Commune au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SAEM SAS 73
- D'autoriser Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET à accepter toute fonction, ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration.

4.7 Le Conseil d'Administration du Golf des Arcs

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer Monsieur Jérôme COIRIER, représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du « Golf des Arcs ».

5. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal lors des élections municipales du 15 mars 2020,
Vu la loi Engagement et Proximité, n°2019-1461 en date du 27 décembre 2019, article 92,
Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau d'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes, étant précisé que les crédits sont ouverts au budget 2020,
Considérant que la Commune de LANDRY se situe dans la strate démographique de 500 à 999 habitants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De dire que la date d'entrée en vigueur de l'indemnité du Maire et des Adjointes est la date de prise de fonction, soit le 25 mai 2020
- De fixer le montant de l'indemnité du Maire à 40.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1027
- De fixer le montant de l'indemnité des Adjointes à 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1027

6. Questions diverses

- Détermination des dates des prochaines réunions de Commissions Municipales :
 - ✓ Commission garderie Tom Pouce : le mardi 09 juin à 17h00
 - ✓ Commission Travaux : le mercredi 10 juin à 17h30 -à confirmer)
 - ✓ Commission Urbanisme : le jeudi 11 juin à 16h00
 - ✓ Commission des Finances : le jeudi 11 juin à 17h00
 - ✓ Commission Avenue de la Gare : le mardi 23 juin à 18h00
- Détermination des prochains Conseils et Bureau Municipal
 - ✓ Conseil Municipal le 08 juin à 19h30 (rendez-vous à 19h00 pour les photos)
 - ✓ Bureau Municipal le 24 juin à 19h30
 - ✓ Conseil Municipal le 08 juillet à 19h30
 - ✓ Bureau Municipal le 29 juillet à 19h30
 - ✓ Conseil Municipal le 19 août à 19h30
- Point sur les travaux en cours et à prévoir :
 - ✓ Construction de la télécabine de VALLANDRY : reportée en 2021 ; seuls quelques travaux de préparation seront effectués cette année.
 - ✓ Travaux d'adduction AEP/EU à VALLANDRY : le marché est en cours d'attribution et les travaux, portés par le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, commenceront dès la semaine prochaine.
 - ✓ Travaux concernant le collecteur d'assainissement, portés par le SIVOM : ils se sont arrêtés à l'entrée du hameau des Granges. Subsistent néanmoins 2 difficultés : les traversées dudit hameau et de la voie SNCF. Il est par contre probable que la suite de ces travaux se fasse en collaboration avec la Commune de la PLAGNE TARENTAISE, dans le cadre du raccordement de BONCONSEIL, au niveau de l'assainissement ; à suivre.
- Points divers :
 - ✓ L'accès à la piste cyclable, à partir du chemin du Bathieul, ne peut se faire qu'en passant sur des propriétés privées ; à voir pour intégrer ces parties au domaine public. Ce point sera présenté en Commission Urbanisme ; à suivre.
 - ✓ Le fleurissement, sur la Commune, est en cours.
 - ✓ Evocation des problèmes récurrents de dépôts de fumier et de circulation trop rapide, dans le

village, des tracteurs.

- ✓ La Landrigeote ne sera pas organisée cette année.
- ✓ Point sur les systèmes de garde des enfants de LANDRY durant les vacances scolaires et notamment l'été. Il y a en effet de moins en moins d'assistantes maternelles sur la Commune. Ce sujet sera étudié lors de la prochaine Commission garderie Tom Pouce, où il sera question de son ouverture pour cet été et de l'organisation d'un éventuel système de garde d'enfants, sur la commune ; à suivre.

Le Maire

Thierry MARCHAND MAILLET

